

Le conseil de communauté s'est réuni le jeudi 19 octobre 2017, à 20H30 à l'hôtel de communauté à Plabennec, sous la présidence de Christian Calvez, Président.

1. Adoption du procès-verbal du conseils 22/06/17 et présentation des procès-verbaux des bureaux des 06/07, 07/09 et 03/10/2017

Le conseil, à l'unanimité, valide le procès-verbal du conseil du 22 juin 2017 et donne acte au Président des procès-verbaux des bureaux des 6 juillet, 7 septembre et 3 octobre 2017.

2. Ile vierge – Validation de l'avant-projet définitif

L'avant-projet présente de manière détaillée les différentes phases techniques à mener sachant que l'enchaînement des travaux sera déterminé, d'ici la fin de l'année, lors de la phase pro.

L'articulation du projet se fait autour de 3 lots :

- 1- rehaussement de la cale en béton, restauration du môle, du phare (extérieur) et de la longère.
- 2- restauration du phare (intérieur) et aménagement du gîte, restauration du bâtiment des phares et balises, installation des équipements techniques.
- 3- restauration des abords (enclos des phares, l'enclos de la bergerie, les murs du port).

Le bilan prévisionnel de l'opération est de 3 700 000 € H.T.

**Unanimité des suffrages exprimés du conseil de communauté (5 abstentions)**

3. Ile Vierge – Actualisation du plan de financement

Dans le cadre de l'opération relative à la mise en valeur du site de l'Ile Vierge, il convient de procéder à l'actualisation de son plan de financement.

Plusieurs dossiers sont en cours d'instruction ou ont d'ores et déjà fait l'objet de décisions. Le Ministère de l'Intérieur soutient l'opération à hauteur de 20 000 €, la DRAC à hauteur de 530 000 €, le Préfet, par notification en date du 31 août dernier a informé le Président de l'octroi d'une Dotation d'Equipement (DETR) de 200 000 €, le Conseil Régional a récemment confirmé un soutien à hauteur de 30 % du montant hors taxe du projet. Le Conservatoire du Littoral s'est engagé à verser un montant total de 295 000 € à la CCPA et le Département 50 000 € dans le cadre du contrat de territoire, cette dernière participation financière devrait être reconsidérée à la hausse à hauteur de 150 000 €.

**Unanimité des suffrages exprimés du conseil de communauté (5 abstentions)**

4. Ile Vierge – Autorisation de programme et crédits de paiement

La comptabilité publique autorise la procédure dite d'autorisations de programme et de crédits de paiements. Cette procédure vise à anticiper les crédits d'investissement sur le plan financier, tout en respectant les règles d'engagements comptables.

L'autorisation de programme favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers des collectivités et de leurs établissements à moyen terme. Les Crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Il est proposé au Conseil de communauté l'ouverture de l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la mise en œuvre des dépenses liées à la mise en valeur du site de l'île Vierge.

### **Unanimité des suffrages exprimés du conseil de communauté (5 abstentions)**

#### **5. Suivi du rapport de la Chambre Régionale des Comptes**

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes du Pays des Abers, à compter de l'exercice 2011. Ce contrôle est un contrôle dit de gestion. Il porte sur l'équilibre financier des opérations de gestion et les choix des moyens mis en œuvre, mais également sur les résultats obtenus par comparaison avec les moyens et les résultats des actions conduites.

La Chambre dans son rapport a formulé trois recommandations, et un ensemble d'observations. Une année s'est écoulée depuis la transmission de ce rapport.

Aujourd'hui, les services de l'EPCI présentent au Conseil les mesures entreprises suite à la transmission de ce rapport.

Recommandation n°1 : *Formaliser par un avenant l'abandon de créance dont bénéficie la chambre de commerce et d'industrie du Finistère en échange de son non-paiement des redevances dues au titre du contrat de concessions du port de l'Aber Wrac'h.* Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2017, le Bureau de communauté a acté la formalisation de cet avenant à intervenir avec la CCIMBO.

Recommandation n°2 : *Respecter les échéances légales découlant du règlement de service du SPANC concernant le contrôle des installations d'assainissement non collectif.* Le règlement du SPANC a fait l'objet d'une proposition de modification, par délibération du Bureau Communautaire en date du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Recommandation n°3 : *Présenter au conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité de service public rendu concernant l'assainissement non collectif et définir les indicateurs techniques et financiers.* Le rapport visé a été élaboré au titre de l'année 2016.

#### **Le conseil de communauté prend acte de ce suivi.**

#### **6. Fixation d'un tarif pour le prêt d'un câble électrique**

Au cours du dernier été, la CCPA a accueilli plusieurs missions évangéliques. Parmi celles-ci, l'une d'entre elles, après accord tripartite de la mission, de la CCPA et du propriétaire du terrain, s'est installée dans une zone éloignée de tout branchement électrique. Afin de procéder à l'installation de ladite mission, et plus particulièrement de la desserte en électricité, la CCPA a acquis un câble électrique d'une longueur de 400 mètres linéaires, pour un montant hors taxe de 4 400 €.

Au cours du mois d'août dernier, la CCPI a sollicité de la CCPA le prêt de ce matériel. Le conseil est invité à se prononcer sur le montant de la location proposé à 350 € par semaine.

#### **Unanimité du conseil de communauté.**

#### **7. Indemnisation pour l'occupation de terres agricoles**

Les EPCI disposent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence obligatoire aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil (aires permanentes et aires de grand passage) des gens du voyage. La CCPA, comme les autres EPCI du territoire, est malheureusement confrontée à un déficit d'offre de terrain pour l'accueil de ces grands passages.

C'est pourquoi, elle a pris l'initiative, en collaboration avec les instances agricoles existantes, de prendre contact avec des agriculteurs volontaires, pour une mise à disposition de terres agricoles pour l'accueil

de grands passages.

Il est proposé au Conseil de valider le principe selon lequel il est possible pour l'EPCI de dédommager les agriculteurs volontaires à cette mise à disposition temporaire de terre agricole, à hauteur de 700 € par hectare mobilisé.

#### **Unanimité du conseil de communauté**

### **8. Projet de convention de partenariat pour le développement économique entre la CCPA et la Région Bretagne**

Le conseil régional a décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique (SRDEII) dite Glaz économie, votée en décembre 2013 au motif qu'elle restait la référence partagée du territoire breton. L'enjeu est de pouvoir traduire concrètement dans les territoires bretons les objectifs de cette Glaz économie.

Ainsi, dès le mois de juin 2016, la Région a validé le choix de construire une relation partenariale renforcée avec les 59 EPCI de Bretagne en commençant par le développement économique et se traduisant par la signature d'une convention de partenariat.

Cette convention a pour objectifs de :

- Servir de cadre à la définition et à l'autorisation des dispositifs d'aides aux entreprises, de leur articulation et mise en œuvre,
- Développer un dialogue territorial entre Glaz économie et stratégies locales,
- Assurer une meilleure interconnaissance des réalités des uns et des autres,
- Garantir la meilleure réponse aux attentes légitimes des entreprises, comme bénéficiaires finaux essentiels de l'action publique,

Le travail de co-construction de cette convention est en cours avec la Région. Cette démarche se fait en collaboration avec la Communauté de Lesneven-Côte des Légendes.

#### **Unanimité du conseil de communauté**

### **9. Trophée des entreprises – Subvention 2017**

Pour la huitième année consécutive, le Club des Entreprises « Légendes-Iroise-Abers », CELIA, organise les Trophées de l'Entreprise. Cette opération a pour objet de communiquer sur les actions menées par les professionnels du territoire en mettant à l'honneur des initiatives et des méthodes à l'origine de progrès dans les entreprises.

La Communauté de Communes du Pays de l'Iroise (CCPI) et celle de Lesneven et de la Côte de Légendes (CLCL) participent, pour chacune d'entre elles, à hauteur de 1 500 €. Le crédit agricole et le cabinet d'expertise comptable « In Extenso » seront les partenaires privés de cette 8ème édition.

#### **Unanimité du conseil de communauté**

### **10. Modification du dispositif d'aide à l'installation de jeunes agriculteurs**

Par une délibération du conseil de communauté du 19 décembre 2013, une aide à l'installation de jeunes agriculteurs a été instaurée sur le Pays des Abers. Depuis 2014, 6 dossiers ont été financés soit 12 000 euros d'aide financière à destination des jeunes agriculteurs.

Le financement communautaire serait maintenue à 2 000 € pour les candidats à l'installation ayant bénéficié de la DJA. Les autres candidats (hors DJA) pourront également déposer un dossier de

demande d'aide sous réserve d'un examen par la commission « développement économique ». Sur avis de cette commission, le bureau sera amené à décider ou non du versement de l'aide.

Ce dispositif d'aide directe sera intégré dans la future convention de partenariat en faveur du développement économique signée avec la Région Bretagne. Une réflexion est en cours sur la possibilité d'élargir ce dispositif aux marins pêcheurs qui souhaitent s'installer.

### ***Unanimité des suffrages exprimés du conseil de communauté (5 abstentions)***

#### **I 1. Tro Bro Léon – Renouvellement du partenariat**

Traditionnellement organisée au printemps, la course cycliste « Tro Bro Léon » est devenue un événement emblématique du Pays des Abers et de la commune de Lannilis, dont le bourg accueille systématiquement le départ et l'arrivée de l'épreuve. Réunissant environ 150 coureurs professionnels, 250 amateurs et 400 cyclotouristes, elle compte pour la coupe de France de cyclisme sur route et est classée en catégorie I.1 de l'U.C.I Europe Tour.

Considérant les retombées positives du Tro Bro Leon sur l'image du Pays des Abers et sur la commune de Lannilis, il est proposé de renouveler, pour une durée de 3 ans (éditions 2018, 2019, 2020) un partenariat dans lequel la participation financière de la CCPA s'élèverait à 12 500€ par an soit 2500 € de plus par an que les trois éditions précédentes.

### ***Unanimité du conseil de communauté***

#### **12. Tréteaux Chantants – Tarif des places de la grande finale du Pays de Brest**

Les Tréteaux Chantants est un événement qui connaît depuis plusieurs années un franc succès populaire. Des places pour cette grande finale sont attribuées aux collectivités partenaires de l'évènement et sont facturée par la ville de Brest.

En 2016, la CCPA a fait le choix de prendre une partie du coût à sa charge (10€ prix public et 7€ pris en charge par la collectivité) et de réserver 120 places.

Pour rappel, la mise en vente des places de la finale du Pays des Abers et de la finale du Pays de Brest est assurée par l'Office de Tourisme du Pays des Abers.

### ***Unanimité du conseil de communauté***

#### **13. Décision modificative n°3**

Au Budget Principal, la Décision Modificative numéro 3, en section de fonctionnement intègre deux aspects. D'une part, la DM n°3 prend en considération la contribution pour le redressement des finances publiques. D'autre part, face à quelques incertitudes en matière de Gestion des Ressources Humaines, il est proposé de majorer le chapitre 012 d'un montant de 50 000 €.

En investissement, la DM n°3 est la traduction comptable et financière de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements relatifs à l'opération Ile Vierge. Le Conseil constatera que ce mécanisme permet de diminuer le montant de l'emprunt théorique pour l'exercice 2017, à hauteur de 128 000 €.

Pour ce qu'il s'agit du budget annexe collecte et traitement des déchets, la Décision Modificative permet l'inscription des crédits nécessaires à l'instruction comptable de l'amortissement de subventions, et de majorer l'enveloppe affectée à l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Pour ce qui concerne le Budget Mouillages, la DM n°3 impute 1 200 € de dépenses supplémentaires suite à une régularisation de facturation.

## **Unanimité du conseil de communauté**

### **14. Taxe de séjour**

Plusieurs dispositions des lois de finances rectificatives de 2015 et de 2016, viennent modifier les dispositions réglementaires relative aux modalités de perception de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ces modalités sont réparties en 9 articles.

## **Unanimité du conseil de communauté**

### **15. Extension de la zone de Penhoat - Présentation des orientations d'aménagement, procédure opérationnelle et recours à un aménageur**

Le projet de territoire de la CCPA approuvé en 2015 définit comme une des priorités le renforcement de l'attractivité économique du territoire par le développement de zones d'activités. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Abers débattu en Conseil de communauté le 16 mars 2017 indique lui aussi comme une de ses orientations générales, l'extension des zones d'activités économiques attractives de manière raisonnée tout en veillant aux activités agricoles.

Le PLU de Plabennec prévoit des possibilités d'extension de la zone d'activité économiques de Penhoat à Plabennec sur environ 30 hectares. Située à proximité des grandes infrastructures de transport routier et aéroportuaire du Pays de Brest, l'extension de cette zone attractive constitue une opportunité foncière importante pour le développement économique de la Communauté de Communes du Pays des Abers.

L'intention est de permettre l'accueil d'activités mixtes (tertiaires, artisanales, industrielles, etc..) en fonction des caractéristiques de chaque zone tout en garantissant une bonne intégration dans l'environnement immédiat par des aménagements de qualité et une attention particulière portée au bocage et aux zones humides bordant ces secteurs. Une étude menée en 2016 par la CCPA préconise de réaliser cette extension par l'intermédiaire d'une procédure de ZAC, procédure qui présente de nombreux avantages pour la CCPA. La concession d'aménagement constitue un mode opératoire fréquemment mis en œuvre pour la réalisation d'une opération d'aménagement.

Il est proposé au conseil de communauté de se prononcer sur l'intention de créer une ZAC sur les terrains prévus pour l'extension de la zone d'activités économiques de Penhoat, sur le lancement d'une consultation dans la perspective de recruter un aménageur par voie de concession.

## **Unanimité du conseil de communauté**

### **16. Définition des modalités de concertation préalable à la création de ZAC**

La zone d'activité économiques de Penhoat à Plabennec présente aujourd'hui des possibilités d'extension inscrites au PLU de Plabennec sur des terrains mutables représentant environ 30 hectares. Située à proximité des grandes infrastructures de transport routier et aéroportuaire du Pays de Brest, l'extension de cette zone attractive constitue une opportunité foncière importante pour le développement économique de la Communauté de Communes du Pays des Abers.

L'étude d'opportunité et de faisabilité pour l'extension de cette zone menée en 2016 par la CCPA définit comme procédure opérationnelle la plus adéquate la Zone d'Aménagement Concertée.

Dans le cadre de ce type de procédure et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, il est nécessaire de mener à bien une concertation associant les riverains, les associations, et les entreprises de la zone afin de partager l'intention et les objectifs poursuivis par la CCPA, de créer une culture commune autour d'un projet, et de s'adapter à l'environnement socio-économique et d'enrichir le projet.

Il est proposé au conseil de communauté de se prononcer sur les modalités proposées, à savoir :

- la mise à disposition d'un document d'intention présentant les principaux objectifs de l'opération et la procédure opérationnelle de l'opération à l'Hôtel de communauté de la CCPA et sur son site internet,
- l'ouverture d'un registre à l'accueil de l'Hôtel de Communauté de la CCPA afin de consigner l'ensemble des observations, remarques et suggestions du public,
- un article dans la presse locale,
- des articles dans le bulletin municipal de Plabennec, dans la lettre d'informations Abers Actus et sur le site internet de la CCPA.

### **Unanimité du conseil de communauté**

#### **17. Approbation du PLU révisé de Bourg-Blanc**

Suite à une demande d'un permis de construire d'un exploitant, la commune de Bourg Blanc a pris connaissance d'erreurs de zonage, où des bâtiments d'exploitations agricoles sont intégrés au zonage Nh ou Nhp (Zones Naturelles) ne permettant pas de réaliser les aménagements nécessaires au maintien et au développement de l'activité agricole.

Par délibération du conseil municipal en date du 08 juillet 2015, la commune de Bourg-Blanc a prescrit la révision dite allégée de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) afin de corriger le zonage Nh pour un passage en zonage A concernant des parcelles accueillant quelques sièges d'exploitation agricole et dans ce cadre, a défini les modalités de concertation.

Les changements apportés au P.L.U en vigueur à travers le projet de révision allégée n°1 concernent :

- le règlement graphique,
- le rapport de présentation.

La modification du règlement graphique concerne 29 périmètres où des zones Nh ou Nhp ont été redéfinies et les bâtiments identifiés ont été reclassés en zone A ou Ap.

### **Unanimité du conseil de communauté**

#### **18. Approbation du PLU de Saint Pabu**

La commune de Saint-Pabu a prescrit la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) pour élaborer son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) lors du conseil municipal en date du 21 septembre 2009. Un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a été organisé lors du conseil municipal du 09 mai 2011, donnant lieu à un avis favorable sur le projet.

Le conseil municipal de Saint-Pabu a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de P.L.U lors de sa séance du 06 mai 2013. Afin de doter la commune de Saint-Pabu d'un document d'urbanisme conforme au contexte législatif en vigueur, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) du Pays de Brest et intégrant les modifications à apporter au projet de P.L.U., la commune a choisi de délibérer de nouveau sur la mise en révision du P.O.S. valant élaboration de P.L.U.,

d'ouvrir la révision du P.A.D.D. afin de réactualiser les axes stratégiques définis. Par délibération en date du 28 novembre 2014, la commune de Saint-Pabu a prescrit la reprise de la procédure de révision du P.O.S. pour un passage en P.L.U. et a défini les modalités de concertation publique.

Le bilan de la concertation a été tiré et le projet de PLU a été arrêté par le Conseil de Communauté le 23 juin 2016 afin d'engager la phase administrative.

Suite à la consultation des personnes publiques associées à l'automne 2016, une enquête publique s'est déroulée du 27 mars au 28 avril 2017. Au total, 282 remarques/observations ont été formulées par la population. Plusieurs modifications ont été apportées suite à la consultation des personnes publiques associées et à cette enquête publique.

Le 26 juin 2017, le conseil municipal de Saint-Pabu a émis un avis favorable sur ce PLU tout comme le bureau communautaire lors de sa séance du 06 juillet 2017.

### **Unanimité du conseil de communauté**

#### **19. Instauration du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Pabu**

Suite à l'approbation du PLU de Saint-Pabu par le Conseil de Communauté, il s'avère nécessaire d'instaurer de nouveau le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la commune de Saint-Pabu sur la base du nouveau zonage du PLU. Ce DPU sera délégué partiellement au Conseil municipal de Saint-Pabu à l'exception des opérations reconnues d'intérêt communautaire et des zones d'activités économiques.

L'instauration du droit de préemption urbain permet à la CCPA, en tant que titulaire de ce droit, et à la commune de Saint-Pabu, en tant que délégataire de ce droit, de constituer des réserves foncières sur les zones urbaines et d'urbanisation future du PLU de la commune.

### **Unanimité du conseil de communauté**

#### **20. Etablissement Public Foncier de Bretagne – Révision du décret**

L'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB), établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPFB est habilité à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, aux acquisitions foncières et immobilières de nature à faciliter la création de logements, notamment sociaux, le développement économique et, à titre subsidiaire, la protection des espaces naturels et agricoles.

En application de la loi NOTRe, un grand nombre d'intercommunalités bretonnes ont vu leurs périmètres et leurs statuts modifiés. Cette évolution conduit à engager une révision de la composition du conseil d'administration de l'EPFB, notamment pour prendre en compte la création de nouvelles communautés d'agglomération.

Toute modification de la composition du conseil d'administration de l'EPF doit faire l'objet d'un décret en Conseil d'Etat. L'adoption de ce décret doit obligatoirement être précédée de la consultation du conseil régional, des conseils départementaux, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de PLUi, ainsi que les conseils municipaux des communes de 20 000 habitants et plus non membres de ces établissements.

Le principal changement porte sur la modification de la composition du conseil d'administration :

- d'une part, les communautés d'agglomération seront dorénavant représentées, de façon indirecte, tout comme les communautés de communes, cela afin de stabiliser le nombre de membres du conseil d'administration,
- d'autre part, le décret prévoit la représentation directe de la métropole de Rennes Métropole qui remplace la communauté d'agglomération de Rennes Métropole.

Les autres changements portent sur le mandat des membres de ce conseil, son fonctionnement et celui du bureau ainsi que sur des modifications rédactionnelles.

### **Unanimité du conseil de communauté**

#### **21. Participation financière à un projet de complexe sportif à Lannilis**

Le 20 mai 2017, M. le maire de Lannilis a adressé à la majorité des maires des communes de la communauté et à ceux de communes voisines un courrier les informant d'un projet d'aménagement du complexe sportif de Mezeozen en vue de le doter d'une piste d'athlétisme et d'aires de saut et de lancers associés. De nombreux jeunes domiciliés en dehors de Lannilis sont, en effet, licenciés au "Souffle des Abers", principal utilisateur potentiel de cet équipement avec les licenciés du club "la Joie de Courir", dont le siège est à Plabennec et qui, lui aussi, accueille de nombreux habitants -jeunes et moins jeunes- des communes du Pays des Abers.

La lettre du maire de Lannilis présente le projet, unique au Pays des Abers et qui compléterait l'équipement du nord du Pays de Brest en équipements sportifs de ce type, aujourd'hui limités à Saint-Renan et à Landerneau. La lettre fait également état des difficultés à en assurer le financement, qui ne peut être porté par la seule commune en raison de son coût et de l'origine géographique extérieure d'un nombre élevé d'utilisateurs. Le maire de Lannilis sollicite donc une participation financière des communes à l'investissement.

### **Unanimité du conseil de communauté pour une participation exceptionnelle à ce projet selon les conditions fixées pour les fonds de concours**

#### **22. Modification des statuts du Pôle Métropolitain**

Les élus de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ont décidé lors de leur Conseil communautaire du 18 janvier 2017 de solliciter un rattachement au Pôle métropolitain du Pays de Brest.

La modification des statuts pour permettre l'adhésion de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay est aussi l'opportunité de prendre en compte certaines évolutions récentes, qu'il s'agisse de la fusion des Communautés de communes de l'Aulne maritime et de la Presqu'île de Crozon ou des modifications des articles du code général des collectivités territoriales concernant les pôles métropolitains apportées par la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

### **Unanimité du conseil de communauté**

#### **23. Modification des statuts du SYMEED**

Le Président du SYMEED29 saisit la Communauté de communes du Pays des Abers d'un projet de modification de ses statuts, incluant l'adhésion de deux nouvelles communautés de communes, la prise en compte du retrait du Département du Finistère, effectif à l'adoption des nouveaux statuts du SYMEED29 et quelques autres modifications relatives à son objet et son fonctionnement.

### **Unanimité du conseil de communauté**



#### 24. Groupement d'intérêt public «Brest terres océanes »- Modification de la convention constitutive

Les élus de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ont sollicité un rattachement de l'EPCI au GIP Brest terres Océanes afin d'y intégrer la destination touristique. Ainsi, le conseil d'administration du GIP Brest Terres Océanes, réuni le 5 avril dernier, a émis un avis favorable sous réserve d'une modification de la convention constitutive et de son approbation par les membres du GIP. De plus, il a été actualisé les données des membres qui ont vu leur périmètre et/ou leur dénomination changer.

***Unanimité du conseil de communauté***

#### 25. Médecine préventive des Agents territoriaux location d'un local au CDG29

Il est proposé au Conseil de mettre à disposition du CDG 29 un bureau, pour un loyer de 50 € par mois.

Avec cette mise à disposition, les agents territoriaux du pays des Abers qui jusqu'ici devaient se déplacer à Brest pourront bénéficier de visites à proximité de leur lieu de travail. En outre, cette action entre pleinement dans les missions de coordination qui incombent à la CCPA pour ce type de problématique.

***Unanimité du conseil de communauté***